Le réseau
de transport
d'électricité

La gestion des déchets à RTE

RÉDUIRE, TRIER, VALORISER : LES BONS GESTES RTE

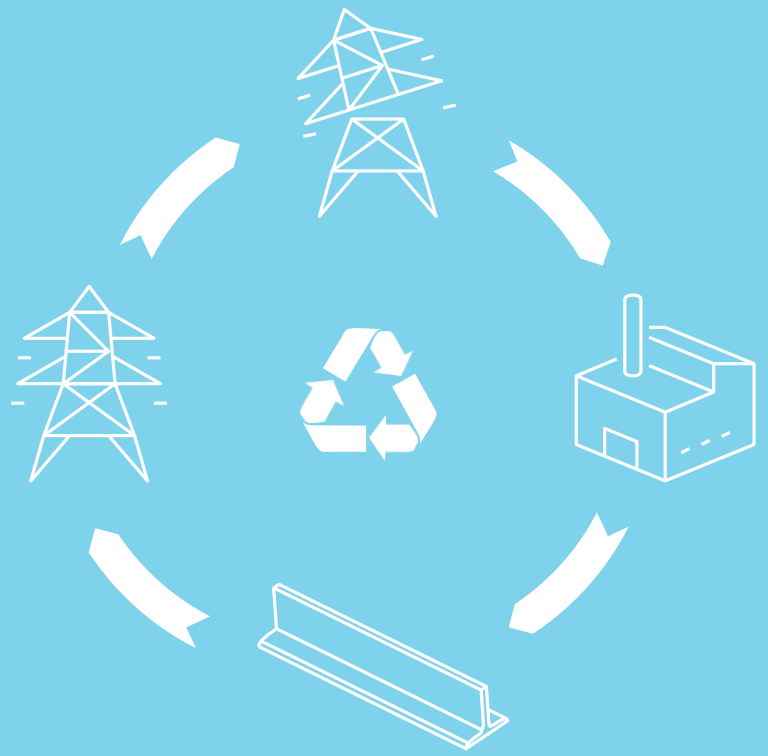

JUILLET 2026

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le cycle de gestion des déchets chez RTE

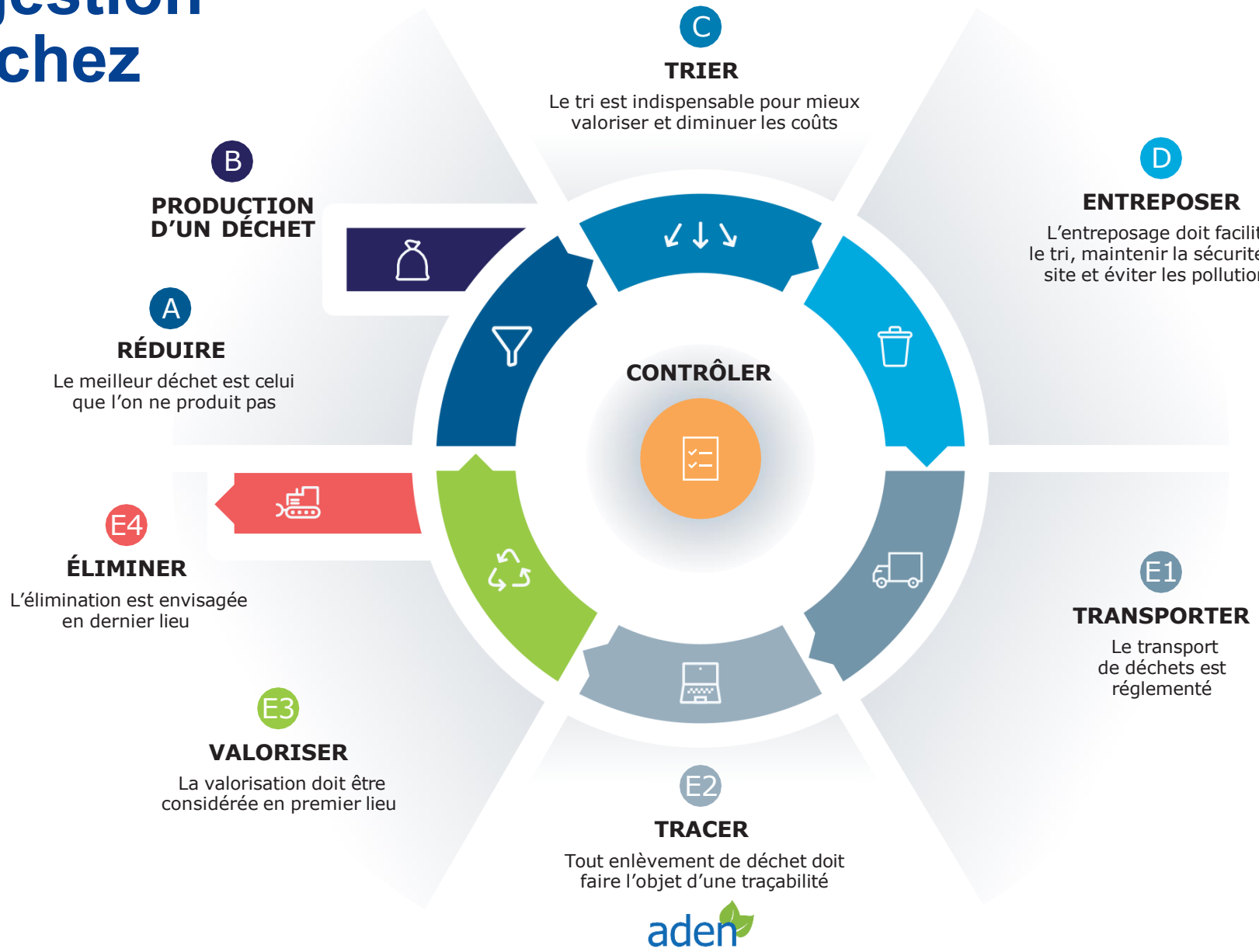

Les engagements de RTE

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

Pourquoi agir ?

Chaque déchet évité ou valorisé est une ressource préservée, un coût de traitement réduit et un impact environnemental limité

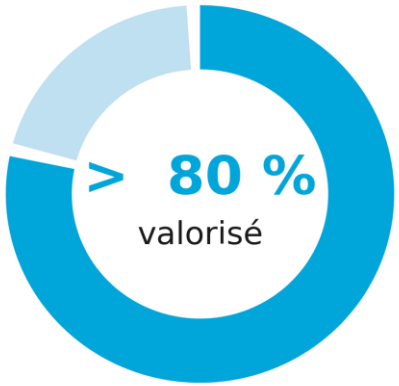

Chaque année, RTE valorise la grande majorité de ses déchets, principalement des déchets inertes issus des terres excavées.

Une stratégie au service de la performance environnementale

- Une gestion responsable des ressources et des matières;
- La réduction de l'impact des activités de RTE sur l'environnement et les territoires;
- Un engagement aligné avec les objectifs nationaux de transition écologique et d'économie circulaire.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC).

A — Réduire à la source

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

Principe

"Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas."

- Réduire le nombre de pages imprimées par salarié

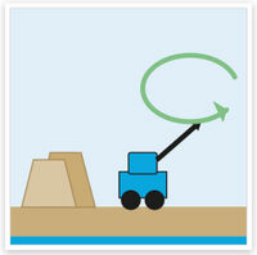

- Optimiser le réemploi des terres non polluées in situ

- Allonger la durée d'utilisation des appareils informatiques

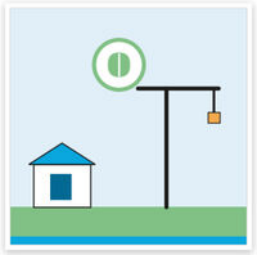

- Mettre en œuvre un éco-chantier

Diminution à la source : trois raisons principales

une économie
de matières premières non renouvelables ;

la limitation des impacts du traitement et du stockage des déchets sur l'environnement et la santé ;

les économies financières liées au traitement des déchets.

Cette priorité est renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

B — Qu’est-ce qu’un déchet ?

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

Définition

Un déchet est **« toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »** (Article L541-1-1 du Code de l’Environnement)

« Cette définition exclut par exemple un immeuble qui ne serait plus occupé ou encore une fondation de pylône arasée. »

Les déchets produits par RTE

RTE a produit sur les **derrières années** environ **300 000 tonnes de déchets par an** dont la plupart sont des déchets inertes.

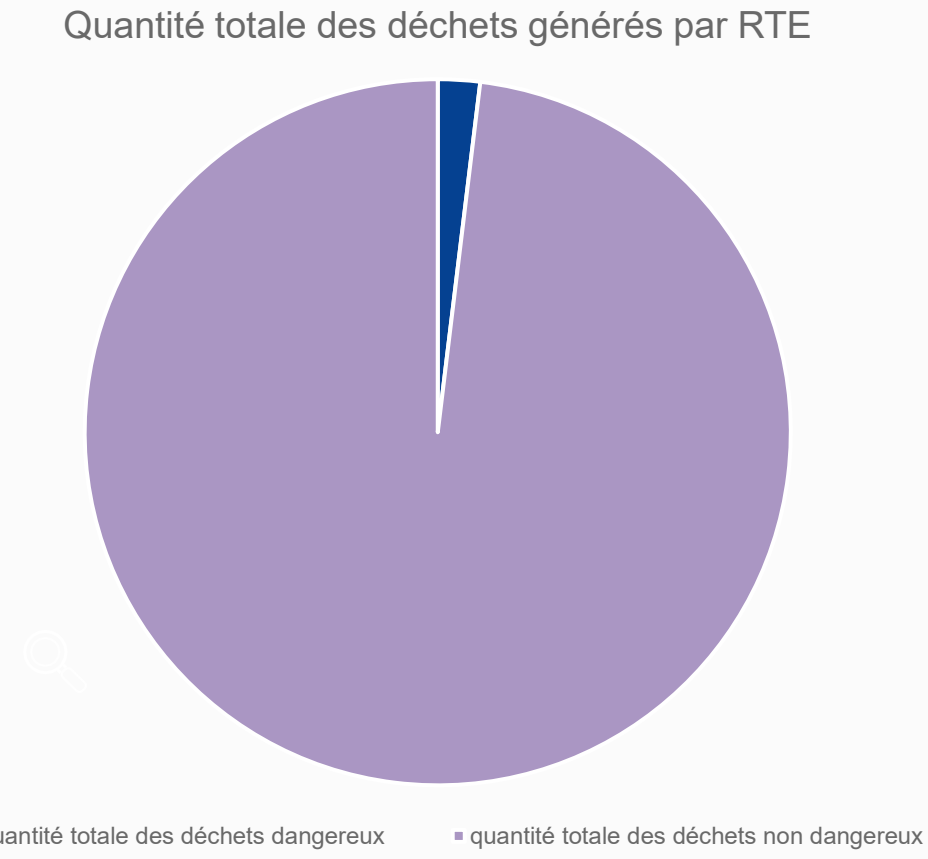

B — Modes de gestion des déchets à RTE

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

Deux modes de gestion des déchets à RTE

RTE distingue les **déchets gérés en propre a** et **ceux dont la gestion est « transférée » à ses prestataires.** Ce sont des notions propres à RTE. Dans les 2 cas, ***RTE reste responsable des déchets produits***.

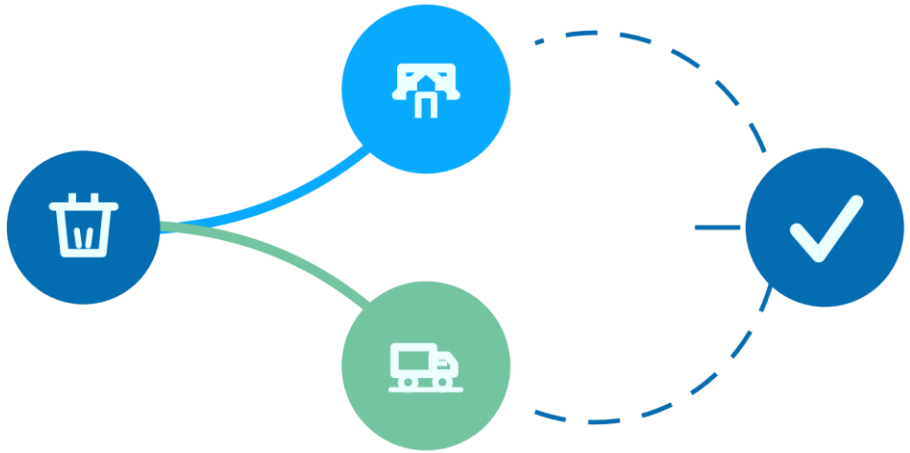

DÉCHETS GÉRÉS EN PROPRE

QUOI

- Déchet produit par l'activité de RTE(hors sous traitance)
- Tout déchet PCB et amiante

MARCHÉ

- Marchés régionaux de gestion des déchets
- Marchés spécifiques : amiante, PCB, créosote, SF6

TRAÇABILITÉ

- Dans l'application ADEN

DÉCHETS TRANSFÉRÉS

QUOI

- Déchet produit lors d'une prestation sous traitée (chantiers DI, DIL, végétation, peinture, …) **hors PCB et amiante ***

MARCHÉ

- Les prestataires de RTE Utilisent leur propre marché
- RTE donne des prescriptions pour la gestion des déchets dans les CCTG et CCTP*

TRAÇABILITÉ

- Dans l'application ADEN

***sauf cas particuliers**

C — Trier

« TRIER À LA SOURCE POUR MAXIMISER LE TAUX DE VALORISATION ET DIMINUER LE COÛT DE TRAITEMENT »

Plusieurs types de déchets existent : ils doivent être triés séparément.

DÉCHETS NON DANGEREUX

8 flux à valoriser

- *Plastique*
- *Bois*
- *Verre*
- *Métaux*
- *Papier, carton*
- *Fraction minérale*
- *Plâtre*
- *Textile*

À trier à la source
sur le site de production ou par le prestataire en charge de la valorisation.

Déchets inertes

- *Déblais non pollués*
- *Terre non polluée*
- *Béton non pollué*
- *Brique non polluée*
- *Verre alimentaire*
- *Porcelain / céramique*

À trier à part

Bio-déchets

- *Déchets verts*
- *Déchets alimentaires…*

À trier à part

Autres DND

- *Emballages non souillés (bois, plastique)*
- *Isolateurs*
- *Câbles non souillés*
- *Boues de fosses septiques*
- *DIB*

À trier si possible
pour éviter les bennes «en mélange» moins bien valorisées.

Ces 8 flux de DND ont l'obligation d'être valorisés.

DÉCHETS DANGEREUX

- *Amiante libre ou lié*
- *Huile non alimentaire (dont celle au PCB, au chlore)*
- *Plomb, mercure*
- *Emballages souillés par un DD*
- *Piles et accumulateurs*
- *Chiffons souillés par un DD*
- *Déchets de peinture, solvants…*
- *Déchets pollués par un produit dangereux*

Etc..

Mélange **DD**/**DND** : le mélange est classé comme **déchet dangereux**.

À trier séparément pour minimiser les coûts de traitement et éviter de mélanger des substances dangereuses incompatibles.

D — Entreposer

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

Règles à respecter dans les aires d'entreposage

Sur chantier, en groupement ou sur les sites tertiaires, les aires d'entreposage des déchets doivent respecter les règles suivantes

(inspirées des arrêtés préfectoraux des ICPE 2711 à 2718) :

ZONE DÉDIÉE

< 1 an (élimination) ou
< 3 ans (valorisation)

TRI SÉLECTIF

zone délimitée, contenants étiquetés

ANTI-CONTAMINATION

protection sols, eaux, déchets entre eux

RÉTENTION

liquides et dispositifs incendie

ZONE ACCESSIBLE

propre, dégagée pour les engins

AMIANTE

conditionnement spécifique

Exemple RTE

Organisation d'une aire déchet en GMR.

Sur chaque site RTE

- Zone dédiée respectée
- Tri sélectif organisé
- Sols et eaux protégés
- Rétention des liquides assurée
- Zone propre et accessible
- Amiante conditionnée à part

D — Entreposer

EXEMPLE D'ORGANISATION D'UNE AIRE DÉCHETS EN GMR

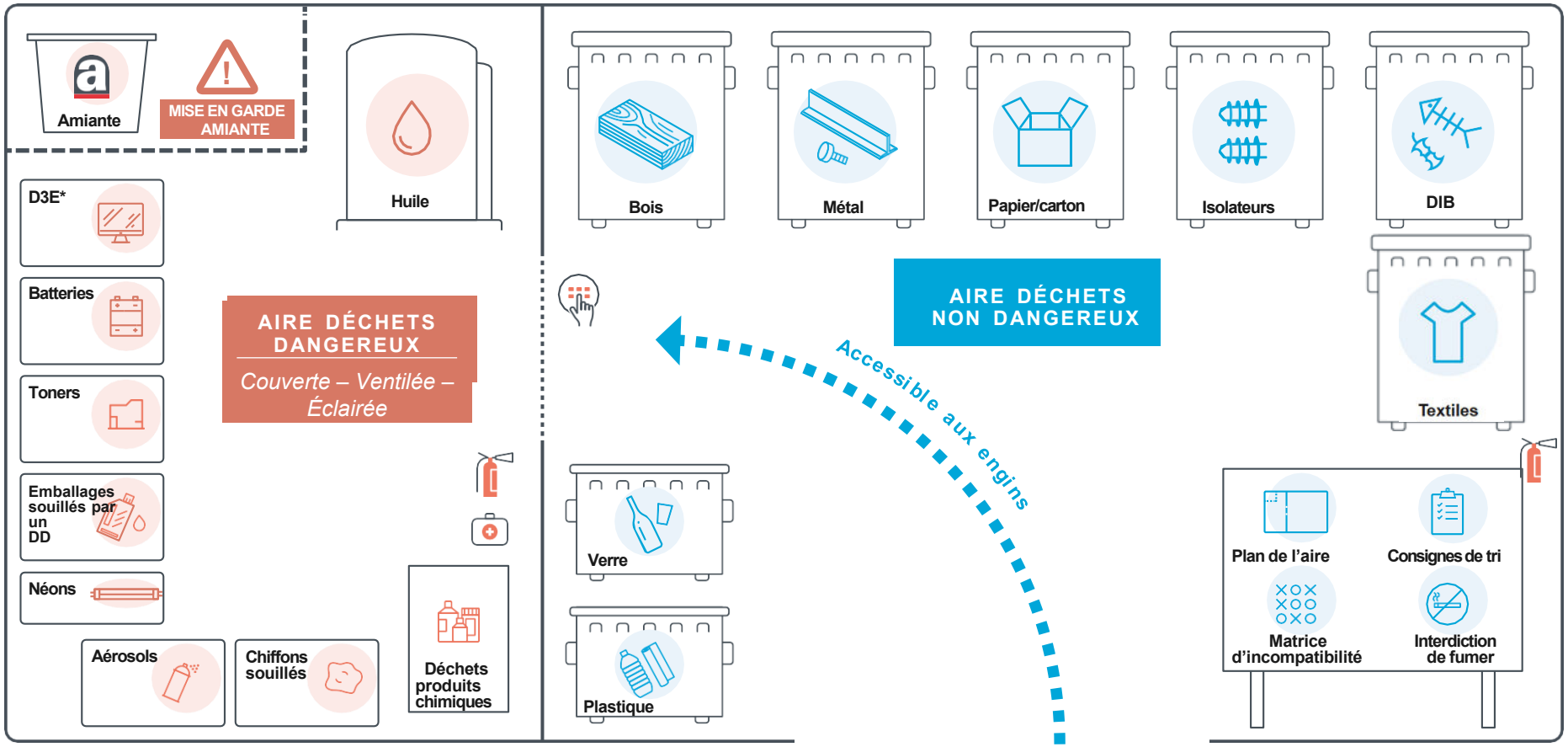

(*) D3E ou DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

(**) GRV : Grand récipient vrac

E — Tracer, transporter et traiter

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

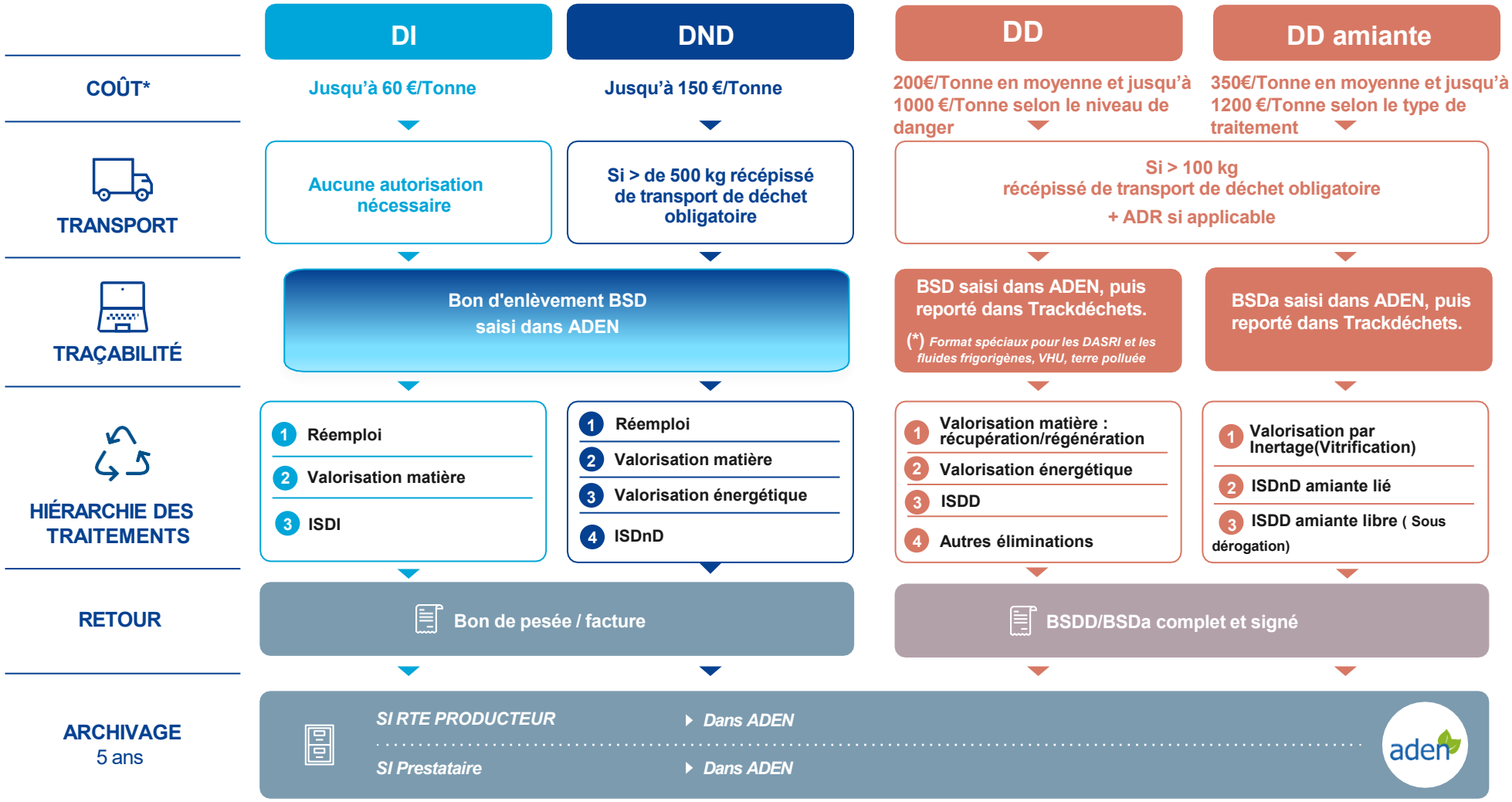

NB : certains déchets peuvent être rachetés qu'il s'agisse de DND ou de DD (ex : tous les métaux et les liquides à haut pouvoir calorifique)

* Coûts indicatifs susceptibles de varier selon la région, le type de déchet, le traitement, les quantités et le transport.

E — Tracer, transporter et traiter

HIÉRARCHIE DES TRAITEMENTS RECOMMANDÉE

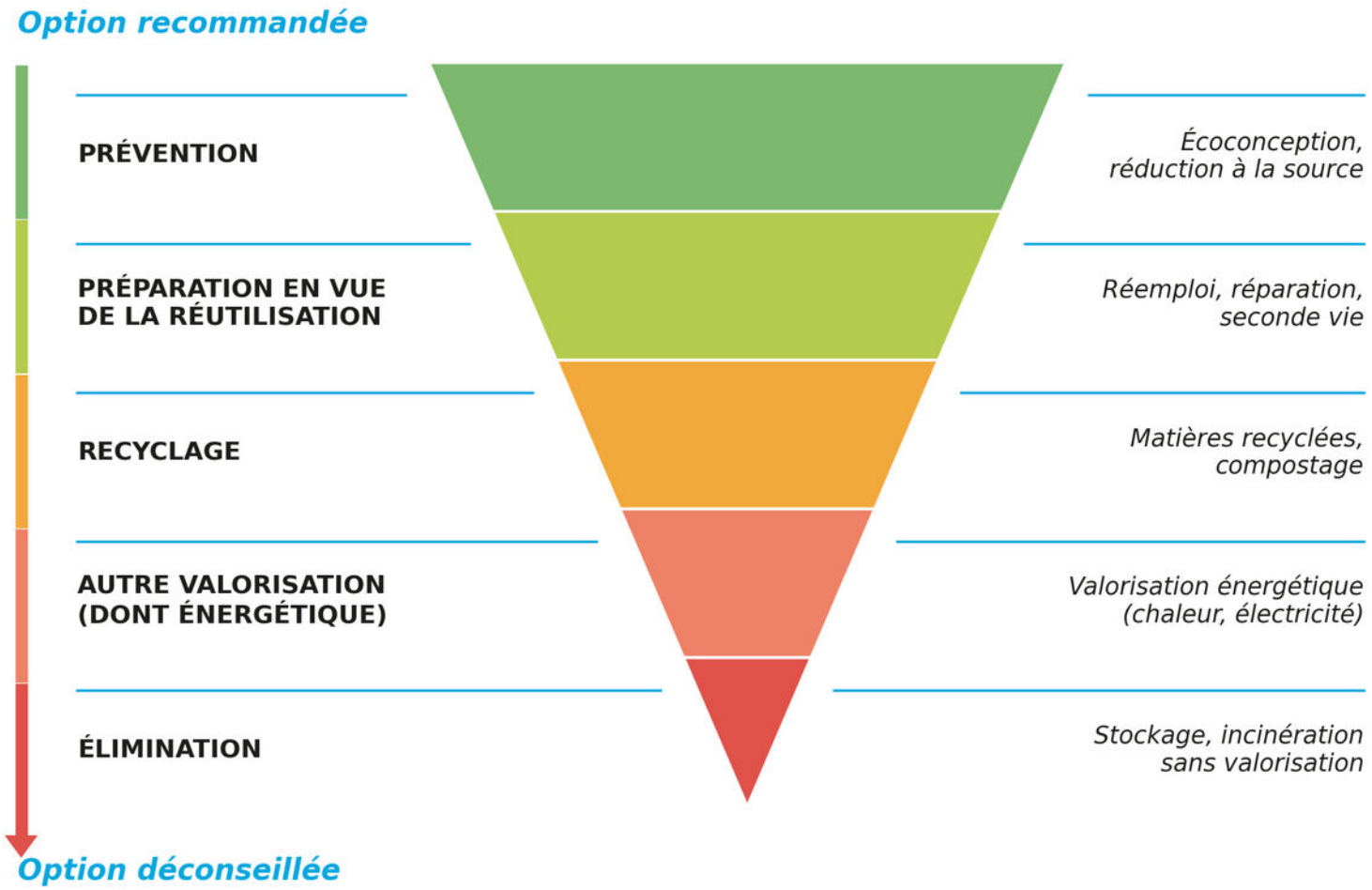

Hiérarchie des modes de traitement des déchets — article L. 541-1 du Code de l'environnement (transposition de la directive-cadre européenne 2008/98/CE modifiée).

Source : ADEME / Ministère de la Transition écologique — actualisé 2026.

F — Contrôler

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

Principe

Le contrôle est indispensable tant pour les déchets gérés directement par RTE que pour ceux dont la gestion est transférée au prestataire.

RTE restera responsable en cas de mauvaise gestion des déchets par le prestataire.

Il est strictement interdit :

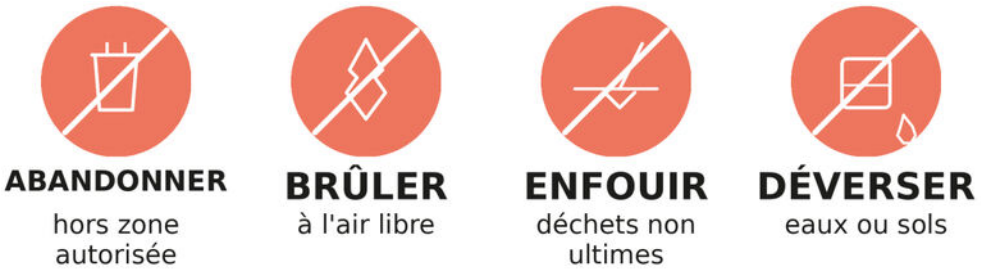

Points clefs à contrôler

L'ENTREPOSAGE

La zone d'entreposage des déchets est conforme aux prescriptions de RTE.

LA TRAÇABILITÉ ET LE SUIVI

Les documents de suivi de déchets conformes sont émis et suivis jusqu'au traitement final

LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT

Les filières de traitement sont connues en amont des enlèvements. L'ADR est appliqué pour les déchets qui peuvent y être soumis (amiante, SF6, PCB, solvants, aérosols…).

Nos engagements futurs

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

Notre feuille de route

RTE poursuit son engagement pour une gestion des déchets toujours plus responsable, au service de la transition écologique.

30 %
aluminium recyclé dans nos câbles
Objectif 2040

Réemploi des matériels

Innover, s'améliorer, se conformer :

poursuivre l'innovation dans la gestion et la valorisation des déchets ;

renforcer l'amélioration continue de nos pratiques ;

garantir la conformité réglementaire dans un cadre en constante évolution.

Réduire à la source reste la priorité : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Lexique

LA GESTION DES DÉCHETS À RTE

ADR	Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route
BSD	Bordereau de suivi de **déchet dangereux**
BSDa	Bordereau de suivi des **déchets d'amiante**
DD	**Déchet dangereux**, déchets qui présentent des caractéristiques de danger (corrosif, inflammable …)
DND	**Déchet non dangereux**, déchets qui ne présentent pas de caractéristiques de danger
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DI	**Déchets inertes**, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante
ISD	Installation de Stockage de Déchets
ISDI	Installation de Stockage de Déchets **Inertes**
ISDnD	Installation de Stockage de Déchets **non Dangereux**
ISDD	Installation de Stockage de Déchets **Dangereux**
DIB	Déchets Industriels **Banals**.